



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/063

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ATELIER DU COMMERCE PAR LA CCI - ATELIER NUMÉRIQUE

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie de proposer des ateliers personnalisés aux commerçants caennais sur le déploiement de leur visibilité numérique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Caen d'accompagner les commerçants caennais dans le développement de leur activité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition à titre gracieux, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, l'espace central de l'atelier du commerce, à partir du 23 mai jusqu'au 31 décembre 2023,

ARTICLE 2 : de signer le projet de convention d'occupation temporaire,

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 juin 2023

Affiché le - 5 JUIN 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le


Le Maire,
Joël BRUNEAU

